N° 25/222

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Versailles

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 27/11/2025 à 10h00

Président : Madame RIBEIRO-MENGOLI

Assesseures: Madame BAHAJ et Madame OZENNE

Greffière: Madame RICHARD

RAPPORTEURE PUBLIQUE: Mme FLORENT

01) N° 23009	080 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ	
Demandeur	SOCIETE AXA FRANCE IARD	AARPI LACOEUILHE & ASSOCIES
	CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE	AARPI LACOEUILHE & ASSOCIES
Défendeur	Mme R CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU LOIR	CVS
	ET CHER	

Le Centre Hospitalier Sud Essonne, et son assureur la société AXA France IARD, demande l'annulation du jugement n° 2006224 du 3 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles les a condamnés solidairement à verser à Mme R la somme de 31 031 euros et à la caisse primaire d'assurance maladie du Loir-et-Cher la somme de 8 076 euros aux titre de ses débours.

02) N° 23018	RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-ME	NGOLI
Demandeur	SOCIETE SAGA ENTREPRISE	SELARL GMR -GRANGE-MARTIN-RAMDE
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	SELARL CABANES & ASSOCIES

La société Saga Entreprise demande l'annulation du jugement n° 2101404-2101405 du 8 juin 2023 du tribunal administratif de Versailles en ce qu'il n'a que partiellement fait droit à sa demande en annulant les titres de recettes n° H0008724 et n° H0008725 émis à son encontre le 18 décembre 2020 par le centre hospitalier de Plaisir et a rejeté les conclusions présentées par le centre hospitalier de Plaisir, a rejeté ses conclusions tendant à la décharger de l'obligation de payer les sommes de 771 546,90 euros et de 307 335, 21 euros.

RAPPORTEURE PUBLIQUE: Mme FLORENT

03) N° 23018	RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MEN	GOLI
Demandeur	SOCIETE SAGA ENTREPRISE	SELARL GMR -GRANGE-MARTIN-RAMDE
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	SELARL CABANES & ASSOCIES

La société Saga Entreprise demande l'annulation du jugement n° 2101404-2101405 du 8 juin 2023 du tribunal administratif de Versailles en ce qu'il n'a que partiellement fait droit à sa demande en annulant les titres de recettes n° H0008724 et n° H0008725 émis à son encontre le 18 décembre 2020 par le centre hospitalier de Plaisir et a rejeté les conclusions présentées par le centre hospitalier de Plaisir, a rejeté ses conclusions tendant à la décharger de l'obligation de payer les sommes de 771 546,90 euros et de 307 335, 21 euros.

04) N° 23020	RAPPORTEURE : Mme OZENNE	
Demandeur	COMMUNE DE TRIEL SUR SEINE	SELARL JL AVOCAT
Défendeur	M. et Mme D	Me OVADIA

La commune de Triel-sur-Seine demande l'annulation du jugement n° 2100938-2102322 du 29 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé le titre exécutoire n° 1449 émis le 17 décembre 2020 par le maire de la commune, à l'encontre de M. et Mme D, tendant au recouvrement des frais de démolition de leurs biens immobilier situé à Triel-sur-Seine, pour un montant de 139 560 euros.

05) N° 25008	RAPPORTEURE : Mme OZENNE	
Demandeur	COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE	SELARL JL AVOCAT
Défendeur	COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS	CABINET BELLON
	SEINE ET OISE	GALDOS DEL CARPIO
	M. et Mme D	Me OVADIA

La commune de Triel-sur-Seine demande l'annulation du jugement n° 2208046 du 3 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles l'a condamné à verser à M. et Mme D une somme de 371 500 euros au titre des préjudices subis à la suite des désordres survenus sur leurs biens immobiliers situés à Triel-sur-Seine.

06) N° 25010	RAPPORTEURE : Mme OZENNE	
Demandeur	COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE	SELARL JL AVOCAT
Défendeur	M. et Mme D	Me OVADIA
	COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS	
	SEINE ET OISE	

La commune de Triel-sur-Seine demande le sursis à exécution du jugement n° 2208046 du 3 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles l'a condamné à verser à M. et Mme D une somme de 371 500 euros au titre des préjudices subis à la suite des désordres survenus sur leurs biens immobiliers situés à Triel-sur-Seine.

RAPPORTEURE PUBLIQUE: Mme FLORENT

07) N° 2302156 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur Mme A Me BERNE

Défendeur HOPITAL SIMONE VEIL SELARL FABRE ET

ASSOCIEES

Mme A demande l'annulation du jugement n° 2009954 du 18 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 17 août 2020 par laquelle le centre hospitalier d'Eaubonne-Montmorency a refusé de rectifier ses données personnelles, et le cas échéant, de prescrire une expertise.

08) N° 2400049 RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur Mme S CABINET DEREC
Défendeur DEPARTEMENT DU LOIRET Me BEGUIN

Mme S demande l'annulation du jugement n° 2100458 du 9 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 décembre 2020 par laquelle le président du conseil départemental du Loiret a prononcé la suspension de son agrément en qualité d'assistante maternelle.

09) N° 2401770 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur M. B Me VANNIER

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

M. B demande l'annulation du jugement n° 2310690 du 30 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 décembre 2023 par lequel le préfet des Yvelines a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination.

10) N° 2401883 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur M. S Me ANGLIVIEL

Défendeur PREFECTURE DE L'ISERE

M. S demande l'annulation du jugement n° 2307011 du 12 octobre 2023 par lequel la magistrate désignée du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 juillet 2023 par lequel le préfet de l'Isère a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination .